



Église des Pays de l'Ain

25 AOÛT 2021 - N° SPÉCIAL 8 BIS



Directives diocésaines en matière immobilière

Le Comité des Assises de l'Immobilier (CAI) a réalisé un bilan de l'action engagée depuis trois années maintenant pour une politique immobilière diocésaine concourant à « Servir la Fraternité ». Cette politique entend répondre à l'attente des curés autour de leur doyen sur « *l'habitat des prêtres pour qu'ils ne soient pas isolés et puissent collaborer davantage [...], des maisons paroissiales avec des locaux administratifs adaptés et des salles fonctionnelles et conformes aux normes réglementaires en vigueur* ». Conforté par plusieurs réalisations concrètes (aménagement de la Maison paroissiale de Belley, restauration de l'église de Saint-Maurice-de-Beynost, accessibilité de la Chapelle des Venues) ou en cours (salles paroissiales de Gex), ce bilan vous est présenté ci-après. Mais tout d'abord, je remercie chaleureusement de leur travail les personnes qui se sont investies au service du bien commun.

L'initiative et l'organisation du processus immobilier mis en place ont été saluées comme une « *bonne pratique* » par les auditeurs de la Conférence des Evêques de France qui nous ont visités les 8, 9 et 10 décembre 2020 à Ars et du 8 au 12 mars 2021 pour la curie diocésaine, les

services, les conseils et un échantillon de paroisses. Les auditeurs, considérant le poids particulièrement lourd de l'immobilier dans notre diocèse, confortent les orientations prises, en préconisant d'adapter, le plus rapidement possible, l'immobilier aux besoins raisonnés :

- définir la vision prospective (à 20 – 25 ans) organisationnelle et économique au sein de chaque doyenné
- en tirer les conclusions pour action : travaux de rénovation et de mise aux normes sur les biens indispensables à la pastorale, ventes des biens non employés ou surdimensionnés, en concertation avec les conseils pastoral et économique paroissiaux
- dans la mesure où les finances et les retours sur investissement le permettent, conserver quelques biens de rapport dans les lieux porteurs, pour participer à couvrir les charges d'exploitation du diocèse et contribuer ainsi à résorber son déficit d'exploitation.

La nouvelle Maison paroissiale de Belley, le 27 juin 2021, après l'ordination sacerdotale de Daniel Lefèvre.

- développer des mécanismes de solidarité entre paroisses et faire grandir la communion.

Ce dernier point rejoint la préoccupation que j'exprimais, le 6 mars 2018 dans la lettre pastorale « Servir la Fraternité » : « Depuis mon arrivée dans le diocèse, j'ai souvent fait référence à cette parole de Jésus : 'À ceci, tous reconnaîtront que vous êtes mes disciples : si vous avez de l'amour les uns pour les autres' (Jean 17-35). Ainsi, dans ma première lettre pastorale (décembre 2012), j'écrivais : le premier témoignage que nous avons à donner est celui de la communion fraternelle ». De l'avis de nos auditeurs, ce vaste chantier reste source de souffrance et de tensions pour les acteurs du Diocèse et doit continuer à faire l'objet d'une attention particulière de la part de chacun.

Il est en particulier clair que « cesser d'entretenir l'illusion de pouvoir faire perdurer une organisation territoriale devenue caduque, parce qu'inadaptée au réel » demande un effort soutenu de pédagogie, de communication mais appelle aussi la réalisation de quelques exemples réussis de « pôles missionnaires rayonnants, établis davantage en fonction de la communauté réelle que des clochers ». A ce titre, je tiens à souligner particulièrement l'important travail déjà réalisé pour la transformation de l'ancienne école Louis Chambard en maison paroissiale à Belley : belles intuitions du projet pastoral, première tranche de travaux tenue en termes de coût et de délai, réponse enthousiaste de donateurs pour aider à son financement,

belle implication de bénévoles pour des travaux d'aménagement, organisation en cours de la vie paroissiale et « initiatives missionnaires novatrices pour développer la pastorale de la famille, des jeunes et des vocations ».

Permettez-moi de réitérer la conclusion de la lettre pastorale « Servir la Fraternité » : « portons ensemble le souci de toutes les réalités du diocèse (totalité des paroisses, sanctuaires et services communs de l'évêché) : ce sera la Bonne Nouvelle en actes pour ceux au milieu desquels nous vivons ! »

+ Pascal ROLAND

Rénovation de la croix
de l'église Notre-Dame
de Saint-Maurice-de-Beynost



Présentation de la mise à jour des directives diocésaines en matière immobilière

Après trois ans de fonctionnement et les perturbations entraînées par la pandémie, il est apparu souhaitable de faire le point sur les Assises diocésaines de l'immobilier, de mettre à jour et de compléter le texte des directives diocésaines en la matière.

L'apprentissage progressif nécessaire, autant pour les acteurs paroissiaux que pour les acteurs diocésains, a conduit à des adaptations des modalités pratiques de mise en œuvre :

- Développement des échanges (visites, présentations...) entre les paroisses et le Comité diocésain des Assises de l'Immobilier (CAI) pour prendre en compte dès l'origine les attentes des équipes locales ;
- Clarification du processus permettant d'aboutir à une décision par l'évêque, pour engager des travaux : étapes successives à respecter, comptes rendus écrits, responsabilité des validations correspondantes ;
- Consultation des conseils diocésains (Conseil Presbytéral, Collège des Consultants, Conseil diocésain pour les affaires économiques) afin de vérifier la cohérence des projets avec la vision prospective des « Pôles Missionnaires » à 25-30 ans.

Ces aménagements nécessaires renforcent les outils au service de cette démarche pastorale « au service de la fraternité », dans laquelle s'est engagé notre diocèse.

Les Directives mises à jour et complétées constituent le socle organisationnel de cette démarche diocésaine, à la disposition des communautés souhaitant s'engager dans la dynamique des pôles missionnaires.

Quant à lui, le CAI est au service des paroisses et du diocèse pour mettre en œuvre cette démarche, et ainsi favoriser la vie et la mission des différentes composantes de l'Eglise dans notre diocèse auprès du plus grand nombre.

Bertrand LAPOSTOLLE
Président du CAI



Directives diocésaines en matière immobilière

Les présentes Directives diocésaines en matière immobilière mettent à jour les Directives des assises diocésaines de l'immobilier promulguées dans le Supplément d'Eglise des Pays de l'Ain de mars 2018. Ces dernières étaient issues des réunions diocésaines (22 décembre 2017 et 1^{er} février 2018) et de la lettre pastorale épiscopale Servir la Fraternité (6 mars 2018). Elles présentaient les objectifs de la politique immobilière diocésaine, le rôle respectif des acteurs, le statut des biens immobiliers et des ressources et la description du processus à mettre en œuvre. Trois ans après la mise en route des assises diocésaines de l'immobilier, une actualisation de ces directives a paru nécessaire en fonction de l'expérience acquise.

Cette mise à jour a été effectuée par le Comité diocésain des Assises de l'Immobilier (CAI) et le Conseil presbytéral.

Article 1. Objectifs de la politique immobilière diocésaine

1.01. Le 1^{er} objectif est de favoriser la dynamique du renouveau missionnaire des communautés paroissiales autour de fraternités de prêtres et de petites fraternités locales de disciples missionnaires, centrées sur la valorisation du sens du dimanche et de l'Eucharistie dominicale. Cet

objectif suppose l'existence de lieux, appelés « pôles missionnaires », permettant le rassemblement communautaire d'où chacun peut repartir en mission et où chacun peut revenir se ressourcer. Tout projet immobilier doit être présenté et évalué à la lumière de cet objectif prioritaire, tenant compte de l'évolution prévisionnelle prospective à 20-25 ans.

1.02. Le 2nd objectif est de promouvoir la solidarité diocésaine et inter-paroissiale, dans le respect du principe de subsidiarité. Tout projet immobilier est étudié et mis en œuvre par les instances diocésaines en s'appuyant le plus possible sur les acteurs locaux, selon le processus décrit plus loin :

- prise en compte du projet pastoral et de l'appropriation par l'ensemble de la communauté paroissiale (à commencer par les conseils paroissiaux)
- respect des aspects réglementaires (sécurité, accessibilité,...)
- solidarité entre les paroisses, au sein du doyenné, voire plus largement...



L'oratoire Saint-Joseph, dans la nouvelle Maison paroissiale de Belley

1.03. Le 3^e objectif est de programmer et de réaliser les projets en fonction des moyens de financement propres et à trouver. Tout projet immobilier doit donc stimuler la recherche locale des ressources nécessaires et entrer dans le plan pluriannuel diocésain d'investissement...

1.04. Le 4^e objectif, lié au coût annuel d'exploitation de l'immobilier (2,5 millions € pour l'ensemble du diocèse : fluides, entretien, maintenance, amortissement) est de poursuivre la vente (ou la location) des immeubles non directement nécessaires aux besoins pastoraux prospectifs.

Article 2. Rôles des Acteurs

2.01. Les acteurs de la politique immobilière diocésaine sont :

- l'évêque et ses différents conseils
- le Comité diocésain des Assises de l'Immobilier (CAI)
- l'économat diocésain et l'équipe diocésaine des grands ambassadeurs
- les doyens
- les curés de paroisse assistés de leurs référents immobiliers et de leurs conseils paroissiaux.

2.02. Ils agissent selon leurs rôles et compétences respectifs, tels qu'ils sont définis par le droit canonique et le droit diocésain.

§1. Acteurs diocésains

2.03. L'évêque est le responsable de la politique immobilière diocésaine : pour l'élaboration et la mise en œuvre de celle-ci, il agit en bon père de famille avec l'aide de ses conseils et des instances spéciales constituées à cette fin. Il lui revient de prendre toute décision à partir du seuil de 20 000 €.

2.04. Le conseil diocésain pour les affaires économiques (CDAE) et le collège des consultants, lorsqu'ils sont consultés selon le droit, expriment librement leur avis ou leur consentement, selon le cas. Ces deux instances sont convoquées ensemble par l'évêque en vue de la validation et de la programmation des projets immobiliers de 70 000 € et plus.

2.05. L'économe diocésain, assisté par les membres du conseil diocésain pour les affaires économiques et par le responsable diocésain de l'immobilier :

- définit les ressources financières affectables aux projets immobiliers
- prépare les dossiers des projets diocésains
- traite les dossiers paroissiaux selon les seuils prévus par les présentes directives et le Recueil des procédures
- valide les dossiers inférieurs à 20 000 € et prend la décision finale.
- vérifie le suivi des dossiers et des décisions.

2.06. Le responsable diocésain de l'immobilier instruit les dossiers inférieurs à 20 000 €.

2.07. Le Comité diocésain des Assises de l'Immobilier (CAI)

- coordonne la politique immobilière diocésaine de manière à favoriser la mise en œuvre de la lettre pastorale Servir la Fraternité
- participe à la formation des référents immobiliers
- répond aux demandes paroissiales pour la préparation des dossiers
- instruit tous les dossiers à partir de 20 000 €, s'assure de la prise en compte des obligations réglementaires d'urbanisme et fait des recommandations sur les choix prioritaires
- valide, en vue de la décision épiscopale,

les projets dont les montants se situent entre 20 000 et 70 000 €, dans le cadre du montant global annuel déterminé en accord avec le conseil diocésain pour les affaires économiques

- suit les engagements et la réalisation des projets.

§2. Acteurs paroissiaux

2.08. Les doyens favorisent la cohérence des projets paroissiaux entre eux et avec la politique immobilière diocésaine, ainsi que l'exercice de la solidarité des paroisses.

2.09. Les curés sont, avec la coopération de leurs conseils paroissiaux, les responsables devant l'évêque de la politique immobilière de leurs paroisses : ils veillent à son articulation avec la politique immobilière diocésaine.

2.10. Les autres acteurs paroissiaux agissent sous la responsabilité du curé de la paroisse :

- le référent immobilier paroissial tient à jour l'inventaire du patrimoine immobilier paroissial et veille à son entretien ordinaire, en lien avec le responsable de l'immobilier diocésain

- le conseil économique paroissial prépare les projets d'investissement selon les règles diocésaines (cf. annexe) et veille à la réalisation des projets validés et approuvés.

2.11. Pour la présentation, la mise en œuvre et le suivi

des projets immobiliers paroissiaux, le curé et le référent immobilier paroissial sont en contact régulier avec

- l'économiste diocésain et le responsable diocésain de l'immobilier : pour les projets de moins de 20 000 €
- le CAI : pour les projet de 20 000 € et plus.

Article 3. Composition et fonctionnement du CAI

3.01. Le CAI est constitué de la manière suivante :

- Le secrétaire général du conseil presbytéral vérifie les projets pastoraux en lien avec les orientations diocésaines
- Un représentant du conseil diocésain pour l'évangélisation contribue également à la vérification des projets pastoraux en particulier en faveur des jeunes et des familles
- Le responsable de l'équipe d'accompagnement des prêtres aînés rappelle le rôle et la place de ces derniers dans la vie des communautés locales
- Le chancelier veille au respect des normes canoniques et diocésaines
- L'économiste diocésain veille au maintien



Bénédiction des travaux du presbytère de Ferney-Voltaire



de l'équilibre financier du diocèse et assure les relations avec les organismes financiers

- Deux membres du conseil diocésain pour les affaires économiques apportent leur contribution pour le maintien de l'équilibre financier du diocèse
- Le responsable diocésain de l'immobilier suit l'avancement des dossiers en lien avec les équipes locales
- Un conseiller technique (ingénieur, architecte ou agent immobilier) apporte son expertise des aspects techniques et réglementaires des bâtiments et des constructions.

3.02. Un bureau de 3 ou 4 membres (président, secrétaire, responsable diocésain de l'immobilier, conseiller technique), nommés par l'évêque, est chargé de

- prévoir les formations éventuelles dans les paroisses
- préparer et animer les réunions
- veiller à la communication des pièces à étudier aux membres et des comptes rendus à l'évêque et aux personnes concernées
- organiser les visites dans les paroisses pour prendre connaissance sur site des

projets préparés

3.03. Le vicaire général est invité permanent. D'autres invités peuvent être appelés à participer aux travaux du CAI sur des sujets spécifiques, notamment pour présenter l'histoire du bien immobilier concerné par un projet qui va être étudié.

3.04. Pendant la phase d'instruction des projets, en particulier pour les montants supérieurs à 70 000 €, le cas échéant, l'équipe locale porteur du projet est invitée à venir présenter son dossier aux instances diocésaines.

3.05. Le CAI se réunit régulièrement, mensuellement si nécessaire. Un compte-rendu écrit est transmis aux membres et à l'évêque et au vicaire général.

Article 4. Statut des biens immobiliers

4.01. La gestion des biens immobiliers respecte :

- les lois canoniques, en particulier les canons 1254-1310 du Code de Droit canonique et les décrets de la Conférence des évêques de France au sujet des canons 1277, 1292 et 1297.
- les lois diocésaines, en particulier les statuts diocésains des conseils économiques et le recueil des procédures
- les lois civiles en la matière.

§1. Articulation du droit canonique et du droit civil

4.02. Selon le droit canonique, sont propriétaires de leur patrimoine respectif en tant que personnes juridiques (cf. can. 1255)

- le diocèse lui-même
- chacune des paroisses (au sens strict).

4.03. Curés et conseils des groupements paroissiaux sont chargés d'administrer le patrimoine des différentes paroisses qui leur sont confiées ; ils ne peuvent agir en propriétaires, pas plus que les fidèles laïcs participant à l'entretien de ce patrimoine à quelque titre que ce soit.

4.04. Selon le droit civil, seule l'Association Diocésaine de Belley-Ars (ADBA) est reconnue propriétaire des biens immobiliers cultuels ; les paroisses sont reconnues comme autant d'établissements de l'ADBA. Toute cession ou acquisition immobilière requière une délibération du conseil d'administration de l'ADBA.

4.05. Certains biens immobiliers paroissiaux non cultuels sont propriété civile d'associations liées statutairement à la paroisse : celles-ci doivent agir dans le respect de la propriété canonique.

4.06. L'administration, l'entretien, les acquisitions et les cessions des biens immobiliers paroissiaux sont contrôlés par l'économiste diocésain en respectant la propriété canonique et le principe de subsidiarité.

§2. Biens diocésains et biens paroissiaux

4.07. Sont biens diocésains les biens immobiliers dont le diocèse est propriétaire selon le droit canonique :

- maisons diocésaines pour les activités pastorales et administratives
- logements pour l'évêque, les prêtres en mission particulière, les prêtres aînés
- locaux locatifs dont les loyers constituent des ressources ordinaires complémentaires
- autres locaux légués
- terrains

4.08. Sont biens paroissiaux les biens immobiliers dont la paroisse est propriétaire selon le droit canonique :

- églises et chapelles
- presbytères
- salles destinées aux activités pastorales ou à l'administration
- salles de réunions
- locaux locatifs
- autres locaux
- terrains.



L'accueil et la boutique
du Sanctuaire d'Ars réaménagés

4.09. Selon la lettre pastorale *Servir la Fraternité*, le renouveau attendu du dynamisme missionnaire des communautés paroissiales et de l'ensemble de la communauté diocésaine a « des incidences concrètes sur l'organisation humaine et matérielle » : notamment « il convient de réfléchir à l'habitat des



La nouvelle boutique du Sanctuaire d'Ars

prêtres pour qu'ils ne soient pas isolés et puissent collaborer davantage » ; « il faut penser aussi à développer des maisons paroissiales avec un bon secrétariat et des salles fonctionnelles et conformes aux normes réglementaires en vigueur ».

4.10. La constitution de pôles missionnaires rayonnants demandera, la plupart du temps, la création de centres paroissiaux nouveaux établis sur des biens paroissiaux et diocésains. De ce fait la jouissance ou la location des presbytères communaux pourra être appelée peu à peu à être abandonnée.

4.11. Pour accomplir leur mission rayonnante, les pôles missionnaires ne pourront se passer de quelques lieux secondaires de proximité (succursales), de taille adaptée à l'usage, où de petites communautés pourront se réunir de temps en temps et où un prêtre pourra séjourner quelques jours pour accomplir une charge pastorale.

4.12. Cette nouvelle dynamique missionnaire exige également des conditions de travail renouvelées pour

l'administration et l'activité pastorale diocésaine.

§3. Inventaires

4.13. La politique immobilière diocésaine nécessite les opérations suivantes :

- dresser ou actualiser l'inventaire qualifié tant des propriétés de l'association diocésaine que des bâtiments mis à disposition des paroisses par les communes : titres de propriété ou conventions, état des biens
- évaluer leur utilisation tant paroissiale que diocésaine
- rechercher des ressources pour l'entretien ou la transformation de certains biens
- conduire une réflexion approfondie et systématique sur le poids important de l'immobilier diocésain en vue de la cession de biens pastoralement non nécessaires
- programmer et réaliser les projets en rapport avec les besoins et les moyens

§4. Ressources

4.14. Pour administrer, entretenir et, le cas échéant, transformer leurs biens immobiliers, le diocèse et les paroisses pourront puiser dans leurs ressources propres, selon les possibilités offertes par les règles de la gestion diocésaine : trésorerie réellement disponible, emprunt, apports liés à une cession ou à un legs.

4.15. La plupart du temps ces ressources seront soit insuffisantes, soit destinées à d'autres besoins. Les curés et les fidèles des paroisses seront invités d'une part à mettre en œuvre des souscriptions locales avant, pendant et après les travaux, d'autre part à participer à la campagne diocésaine de recherche de mécénat auprès des grands donateurs souvent intéressés par les avantages fiscaux permis par l'ADBA. Dans cette recherche, ils pourront être accompagnés par l'équipe diocésaine des grands

ambassadeurs, composée idéalement d'un ambassadeur par doyenné.

4.16. Par un certain partage de leurs ressources propres et par la recherche et la sollicitation de grands donateurs, les paroisses qui en ont les moyens sont invitées à exercer librement une forme de solidarité avec les paroisses ayant moins de ressources propres pour la réalisation de leur projet pastoral, en s'appuyant sur les directives spécifiques élaborées en concertation avec le Conseil Diocésain pour les Affaires Economiques, le collège des Consultants et le Conseil Presbytéral.

4.17. Face au constat de baisse continue du nombre de donateurs de denier, sera privilégié à une vente, chaque fois que possible, le financement de la réhabilitation de certains biens immobiliers afin d'en faire des biens de rapport dans des zones en tension (permettant des loyers élevés), dans la mesure où cela permet une sécurisation des ressources récurrentes consacrées au traitement des prêtres et salariés du diocèse.

Article 5. Processus des Assises de l'Immobilier

5.01. Tout curé

- désigne un référent immobilier (même en dehors de la préparation d'un projet immobilier)
- veille à sa formation, en lien avec le responsable immobilier diocésain et le CAI.

5.02. Tout projet, en vue de son autorisation par l'économiste diocésain ou par l'évêque, sera instruit et validé de la manière suivante :

- inférieur à 20 000 € : par le responsable diocésain de l'immobilier



Travaux sur les façades de l'église Notre-Dame de Saint-Maurice-de-Beynost

et l'économe diocésain

- entre 20 000 € et 70 000€ : par le CAI
- supérieur à 70 000€ : instruit par le CAI et validé par la réunion conjointe du CDAE et du Collège des Consultants
- supérieur à 2 500 000 € : l'autorisation du Saint-Siège est requise

5.03. Toute intention de projet d'investissement immobilier sera utilement communiquée dès son origine à l'économe diocésain pour information et mise en place d'échanges conduisant progressivement à la constitution du dossier correspondant. L'économe informe le CAI des projets qui le concernent.

5.04. Tout dossier sera présenté selon les critères principaux suivants (cf. annexe : fiche de suivi des projets).

- coordonnées de la paroisse et du référent immobilier
- projet pastoral (contexte démographique, évolutions prévisibles)
- urgence (nécessité, dates)
- financement envisagé (fonds propres, legs dédié, souscription, subventions diocésaines, emprunt)

5.05. Tous les dossiers seront transmis avec un préavis suffisant pour permettre leur instruction, compte tenu de la fréquence des réunions du CAI (mensuelles).

- Les dossiers paroissiaux seront transmis à l'économe diocésain.
- Les dossiers du sanctuaire d'Ars et les dossiers diocésains seront transmis directement à l'économe diocésain. Ces dossiers seront transmis au CAI selon les mêmes règles (seuils de dépenses) que pour les dossiers paroissiaux.



Réception des travaux de l'église Notre-Dame de Saint-Maurice-de-Beynost

5.06. Les dossiers constitués, en tout état de cause, devront avoir été transmis le 30 septembre au plus tard afin de permettre leur instruction et leur autorisation.

5.07. Au cours de l'instruction d'un dossier, le responsable de l'immobilier diocésain ou un autre membre du CAI sera en contact avec le référent immobilier paroissial pour obtenir les compléments d'information estimés opportuns par l'économe diocésain ou par le CAI.

5.08. Les dossiers retenus lors de l'instruction sont, selon le cas, soumis à l'avis ou au consentement des instances suivantes¹ :

- A partir de 20 000 € : conseil diocésain des affaires économiques (CDAE)
- A partir de 70 000 € : CDAE et collège des consultants
- A partir de 2 500 000 € : CDAE, collège des consultants et Saint-Siège

5.09. Le CAI :

- valide et présente les dossiers à la décision de l'évêque (cf. annexe : fiche de suivi des projet, processus décisionnel)

- répond par écrit aux initiateurs des dossiers pour les informer de la décision de l'évêque

- o 1^{ère} quinzaine de janvier : dossiers inférieurs à 70 000 € à mettre en œuvre au cours de l'année

- o 1^{ère} quinzaine de juillet : dossiers supérieurs à 70 000 € ou à mettre en œuvre ultérieurement

5.10. Selon le nombre et l'importance des dossiers présentés et selon le montant des ressources financières disponibles pour les projets immobiliers, il sera sans doute nécessaire de faire des choix : à égalité d'urgence pastorale ou administrative, la priorité sera donnée en fonction de la date de transmission des projets et des dossiers à l'économiste diocésain.

5.11. Une assemblée d'information pourra être convoquée périodiquement par l'évêque pour présenter les projets réalisés, les projets en cours d'étude et l'état des finances du diocèse. Cette assemblée d'information est ainsi composée :

- Les membres du CAI
- le Conseil diocésain pour les affaires économiques
- le Collège des consultants
- les doyens et les membres du Conseil presbytéral

Travaux sur la salle Saint-Pierre à Gex



5.12. Une communication large et régulière sera mise en œuvre sur les chantiers décidés afin d'informer tous les paroissiens du Diocèse et de solliciter leur générosité, au fur et à mesure des phases d'avancement.

5.13. La mise en œuvre des dossiers décidés et des suivis (travaux, financement, résultat, entretien...) se fera en lien avec le CAI, notamment en cas de dépassement de délais ou de montant avec mise en place si nécessaire d'actions correctives. Dans ce cas, le CAI en réfèrera aux conseils compétents.

5.14. Un an après l'achèvement des travaux, une évaluation de fonctionnement sera faite par le CAI en lien avec l'équipe porteur du projet en vue de vérifier le résultat escompté.

6.01. Est abrogé le texte antérieur de ces directives promulgué dans le Supplément d'EPA de mars 2018.

6.02. Ces nouvelles directives sont promulguées ad experimentum, pour une durée de trois ans renouvelable.

6.03. Un bilan général de ces directives sera effectué par le CAI afin d'évaluer leur impact sur la mise en œuvre des orientations pastorales tant paroissiales que diocésaines.

Nonobstant toutes choses contraires.

Donné à l'évêché de Belley-Ars,
Le mardi 29 juin 2021,
En la Solennité des Saints Pierre et Paul.

+ **Pascal ROLAND**

Par mandement
P. Christian JOSSELIN
Chancelier

¹ Voir en annexe le tableau récapitulatif du processus d'étude, de mise en œuvre et de décision des projets immobiliers

Rencontre des doyennés

Comme indiqué à l'article 2.08, le doyenné est l'échelon qui assure la cohérence des projets paroissiaux entre eux et avec la politique immobilière diocésaine, ainsi que la solidarité entre les paroisses. Pour cela, au cours de l'année pastorale à venir, notre évêque rencontrera donc les prêtres par doyenné :

- Vendredi 22 octobre 2021 :
Doyenné de Bresse
- Mardi 14 décembre 2021 :
Doyenné de Dombes
- Vendredi 14 janvier 2022 :
Doyenné du Revermont
- Mardi 18 janvier 2022 :
Doyennés de la Plaine de l'Ain et de la Côtière
- Vendredi 28 janvier 2022 :
Doyenné du Val de Saône
- Jeudi 3 mars 2022 :
Doyenné du Bugey-Sud
- Mardi 8 mars 2022 :
Doyenné de Bourg
- Jeudi 24 mars 2022 :
Doyenné du Haut-Bugey
- Vendredi 6 mai 2022 :
Doyenné du Pays de Gex et de la Michaille

Le conseil pour l'évangélisation est disponible pour aider à la réflexion de la pastorale.

En préparation des réunions, une liste des biens immobiliers par doyenné sera fournie aux prêtres et aux référents immobiliers, et à défaut aux membres du CEP.

Annexe : Processus d'étude, de mise en oeuvre et de décision des projets immobiliers selon le montant des travaux

Partie 1 : Etude et mise en oeuvre

Etape du processus	Montant total du projet GLOBAL honoraires compris en k€ (*)				Validation d'étape		Diffusion de la décision	
	De 3 à < 20k€	De 20 à < 70k€	De 70 à < 2500k€	≥ 2500k€	Le	Signé par	Le	Par
Définition de la vision prospective	Doyenné	Doyenné	Doyenné	Doyenné		Le doyen: Père.....		Le doyen: Père.....
Projet pastoral - Conseil Pastoral de Paroisse (CPP)	CPP	CPP	CPP	CPP		Le Curé: Père.....		Le Curé: Père.....
Réflexion financement - Conseil Economique de Paroisse (CEP)	CEP	CEP	CEP	CEP		Le Trésorier: Mme ou M.....		Le Trésorier: Mme ou M.....
Cohérence avec vision prospective en Doyenné	Doyenné	Doyenné	Doyenné	Doyenné		Le doyen: Père.....		Le doyen: Père.....
Validation projet pastoral	Evêque	Evêque	Evêque	Evêque		Magnr Pascal Roland		Magnr Pascal Roland
Préparation du dossier	CPP + CEP	CPP + CEP	CPP + CEP	CPP + CEP		Le Trésorier: Mme ou M..... Le Curé: Père.....		Le Curé: Père.....
Instruction et visite des lieux, rencontre équipe locale	Resp. dioc. immobilier	CAI	CAI	CAI		Resp. dioc. immobilier/CAI (**)		Resp dioc. Immobilier/CAI (**)



Salut, gardien du Rédempteur,
époux de la Vierge Marie.
À toi Dieu a confié son Fils ;
en toi Marie
a remis sa confiance ;
avec toi le Christ
est devenu homme.
O bienheureux Joseph,
montre-toi aussi
un père pour nous,
et conduis-nous
sur le chemin de la vie.
Obtiens-nous grâce,
miséricorde et courage,
et défends-nous de tout mal.
Amen.

Sommaire

Editorial de Mgr Pascal Roland	p. 1
Présentation de la mise à jour par Bertrand Lapostolle	p. 3
Directives diocésaines en matière immobilière	p. 4
Dates des rencontres des doyennés	p. 13
Annexe : Processus d'étude, de mise en oeuvre et de décision des projets immobiliers	p. 14
Prière à Saint Joseph	p. 16

Église des Pays de l'Ain

Bulletin officiel du diocèse de Belley-Ars
C.P.P.A.P. n° 1018 G 83912

Date de parution : 25 août 2021
Directeur de la publication : P. F. PELLETIER
Rédaction et mise en page : SDPC
Crédits photos : Diocèse de Belley-Ars
Contact : Service Diocésain de Pastorale
de la Communication
31, Rue du Dr Nodet – CS 60154
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
04 74 32 86 69
communication@belley-ars.fr
catholique-belley-ars.fr